

Politique d'aide financière formation entraîneur Patinage Plus

Numéro :	POL-14	 La présente politique doit faire l'objet d'une révision annuelle.
Date d'approbation par le Conseil d'administration :	2025-02-10	
Date d'entrée en vigueur :	2025-02-10	
Modifiée le :		
Révisée le :	2025-06-14	

I. OBJECTIF

L'objectif de cette politique est de définir les règles d'attribution de l'aide financière destinée à nos patineurs suivant la formation d'entraîneur Patinage Plus dans le cadre du Programme National de Certification des Entraîneurs (PNCE). De plus, cette politique vise à encourager le transfert de connaissances et le développement de nouveaux entraîneurs qualifiés au sein du club.

II. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles à l'aide financière les patineurs membres de notre club depuis un minimum de 2 ans et ayant l'âge requis pour suivre la première formation d'entraîneur (PNCE Patinage Plus). De plus, le ou la candidat(e) doit avoir été assistant(e) de programme au sein de notre club pendant au moins une saison.

Pour poser sa candidature, le patineur ou la patineuse devra soumettre une lettre de motivation au Conseil d'Administration (CA) du club.

III. MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière attribuée à chaque patineur qui en fait la demande couvre 50% du coût de l'inscription à la formation initiale (Entraîneur niveau club Patinage Plus), jusqu'à un maximum de 350.00\$.

Le candidat devra donner priorité au club de St-Bruno dans ses disponibilités pour enseigner pendant un an.

Le club offrira cette aide à un maximum de deux patineurs par saison (1^{er} juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante). L'attribution de l'aide se fera après étude de dossier.

Le patineur doit informer le club au moment de l'inscription à sa formation.

L'aide financière sera versée suivant la démonstration par le patineur de la réussite de son cours.

IV. **INTERPRÉTATION**

L'interprétation des dispositions de cette politique relève de l'administrateur responsable des programmes de patinage et du président du conseil d'administration. Pour tout besoin de clarification, contacter l'une ou l'autre de ces personnes.

V. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique sur l'aide financière à la formation d'entraîneur Patinage Plus de PATINAGE ST-BRUNO entre en vigueur ce 10^e jour de février 2025. Bien qu'elle puisse être modifiée par écrit de temps à autre, elle fait l'objet d'une révision annuelle.